



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain  
Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Garnier Laurent**

**Email : ctm@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0165/2022**

**Restriction de circulation et de stationnement - mail Anatole France et rue Louis Hébert -  
du 23 au 25 mars 2022**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-2,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** l'arrêté n°755/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

**Considérant** la demande de SOGEA NO TP sise La Censurière à Evreux (27000) tendant à réaliser un branchement assainissement pour le compte de S.N.A. Assainissement,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue Louis Hébert et mail Anatole France au droit de la construction de la résidence seniors et des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux du mercredi 23 au vendredi 25 mars 2022.

**Article 2** : La circulation sera interdite à l'avancement des travaux, sauf riverains, secours et services mail Anatole France dans sa partie comprise entre la rue de la Gravelle et la rue Louis Hébert du mercredi 23 au vendredi 25 mars 2022.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 9 mars 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).